



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 12^e Session de la
Conférence des Parties contractantes,
Uruguay, 2015**

Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), comme fichier électronique et de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des affaires régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org) avant le **1er septembre 2014.**

Structure du Modèle de Rapport national pour la COP12

Le Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP12 comporte quatre sections.

La section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

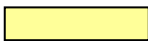

La section 2 se présente sous forme de 'texte libre' : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

La section 3 contient les 66 indicateurs d'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de 'texte libre' sous chaque indicateur où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au niveau national.

La Section 4 est une annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP12

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

1. Toutes les sections du MRN pour la COP12 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
2. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au **1^{er} septembre 2014**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP12 sur l'application de la Convention.
3. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
4. Les champs à fond vert clair  sont des champs de 'texte libre' où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer pour la COP les rapports sur l'application au niveau mondial et régional.
5. Ce Modèle se présente comme un formulaire en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement répondre et donner des informations dans les champs jaunes ou verts. Le reste du formulaire est bloqué afin que la structure et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties.

6. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
7. Pour vous déplacer entre les champs, vous pouvez aussi appuyer sur la touche 'tabulation' du clavier.
8. Dans un champ de 'texte libre', vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Veuillez toutefois noter que les documents Microsoft Word de type 'formulaire' offrent très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans un champ de 'texte libre'. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ jaune ou un champ vert de 'texte libre', vous devez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ.
9. Certains caractères du clavier empêchent la saisie automatique des données dans la base de données du Secrétariat. Nous vous demandons donc de **ne pas utiliser les doubles guillemets « »** dans les champs de 'texte libre'. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' .** Pour la même raison, **veuillez n'inscrire que du texte simple dans les champs de 'texte libre' : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, aucune couleur ni objet tel que des tableaux et images.**
10. Pour chacun des indicateurs de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée, mais en général se présentent sous forme de 'Oui', 'Non', 'En partie', 'En progrès'. Cela nous permet de faire des comparaisons statistiques entre les réponses.
11. Pour chaque indicateur vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné. Veuillez rester aussi concis que possible (**500 mots maximum** dans chaque champ de texte libre).
12. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
13. Le MRN n'est pas, habituellement, rempli par une seule personne. Pour de nombreux indicateurs, il est préférable que le compilateur principal consulte les collègues de son service ou d'autres services du gouvernement et, le cas échéant, les ONG ou autres parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de certains aspects de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver le document à tout moment et le rouvrir ultérieurement pour compléter ou modifier les réponses. Par souci de continuité et de cohérence dans les informations fournies, les compilateurs sont invités à se référer au Rapport national soumis à la COP11.
14. N'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail en format Microsoft Word, .doc, 97-2003! Nous recommandons le nom de fichier suivant : COP12 NRF [Pays] [date], par exemple : COP12 NRFSpain13juillet2014.doc.
15. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer sous ce format, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar (dufour@ramsar.org).

16. Le MRN dûment rempli **doit être accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom du chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP12 par la Partie contractante concernée.**
17. Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

RAPPORT NATIONAL À LA COP12 DE RAMSAR

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Note importante : les réponses données ci-dessous seront considérées par le Secrétariat Ramsar comme la liste définitive de vos correspondants. Elles serviront à mettre à jour les informations dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants et disponibles à l'adresse www.ramsar.org/contacts_fr.

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : CONGO-BRAZZAVILLE

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE

Nom de l'Autorité administrative :	MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Jean IGNACE TENDELET, Directeur Général du Développement Durable
Adresse postale :	BP 98 Brazzaville-Congo (Face Blanche GOMES.)
Tél./Télec. :	(+242) 05.526.99.11
Courriel :	jitendelet@yahoo.fr

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION

Nom et titre :	Gilbert MBATI, Coordonnateur National Projet : Gestion intégrée des mangroves et zones humides associées, et des écosystèmes forestiers côtiers de la République du Congo
Adresse postale :	Bp 98 Brazzaville-Congo (Face Blanche GOMES)
Tél./Télec. :	00242 06 660 92 76 /00242 05 538 31 32
Courriel :	gilmbatti@gmail.com

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)

Nom et titre :	Mme Roseline Blanche AKENZE , Chef de service écosystèmes aquatiques
Nom de l'organisation :	Direction Générale de l'Environnement
Adresse postale :	98 Brazzaville- Congo.(Face Blanche GOMES)
Tél./Télec. :	(+242) 05 764 55 55
Courriel :	roselineblanche@hotmail.fr

CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :	Mr Joseph GANONGO, Chef de Bureau qualité de vie à l'Environnement
Nom de l'organisation :	Direction Générale de l'environnement
Adresse postale :	Bp 98 Brazzaville -Congo(Face Blanche GOMES)
Tél./Télec. :	(+242) 06.995.59.19
Courriel :	josephganongo@yahoo.fr

CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :	Isaac MOUSSA, Président de l'alliance Nationale pour la Nature (ANN)
Nom de l'organisation :	Alliance Nationale pour la Nature (ANN)
Adresse postale :	Bp 5697 Brazzaville- Congo
Tél./Télec. :	(+242) 05.556.54.43/ 06.656.54.43

Courriel :

is-moussa@voila.fr / annature92@yahoo.fr



SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPEL : Veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ‘ ’.

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP11) :

A. Quels ont été les cinq plus grands succès en matière d'application de la Convention ?

- 1) Poursuite de la mise en œuvre du plan de lutte biologique contre les herbes aquatiques exotiques envahissantes (Eichhornia crassipes, Pistia stratiotes et Salvinia molesta)
- 2) Lancement officiel du projet catalysation du paysage transfrontalier des Lacs: Télé/ Tumba (RC et RDC)
- 3) Mise en œuvre du projet : Gestion intégrée des mangroves et zones humides associées, et des écosystèmes forestiers côtiers de la République du Congo
- 4) Finalisation du rapport sur la stratégie de la politique nationale sur les zones humides du Congo
- 5) Mise à jour des sites Ramsar (lac-Télé et grands affluents du Congo)

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

- 1) Gestion du site Ramsar Cayo-Loufoualéba en raison de la pression exercée par les sociétés minières et l'exploration pétrolière
- 2) Difficulté d'accès aux subventions d'état pour l'application de la Convention Ramsar
- 3) Des projets soumis pour la restauration des zones humides et le renforcement des capacités des gestionnaires des zones humides et populations- cibles, ne parviennent pas à être mis en œuvre pas manque de financements adéquats
- 4) Absence de formations ciblées en direction des populations environnantes des zones humides
- 5) Les autorités politiques, administratives et populations riveraines ne sont pas suffisamment sensibilisées sur la mise en œuvre de la Convention Ramsar

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

- 1) La réalisation de l'ensemble des plans d'aménagement et leur mise en œuvre des sites Ramsar
- 2) Sensibilisation des autorités politiques, administratives et de l'ensemble des populations environnantes des sites Ramsar sur la mise en œuvre de la convention Ramsar
- 3) Identification des projets adaptables pour le bien-être des populations riveraines, la restauration des zones humides et renforcement des capacités des populations riveraines
- 4) Sensibilisation du milieu scolaire primaire sur l'importance des zones humides
- 5) Renforcement de la coopération transfrontalière à travers le projet Catalysation des lacs: Télé/ Tumba en collaboration avec la Convention de Ramsar

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Nous souhaitons que le Secrétariat de la Convention tienne surtout compte des besoins exprimés par les populations vivant autour et au sein des zones humides, lesquels seront axés vers la restauration des zones humides, le renforcement des capacités groupes cibles et ONGs locales pour une connaissance et une gestion rationnelle des ressources naturelles.

Avec l'aide du Secrétariat Général de la Convention, nous souhaitons parvenir à la mise en place d'un documentaire filmé sur l'état des zones humides et pratiques de pêche réalisées en leur sein.

- E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

l'aide des organisations internationales partenaires devraient être orientées en tenant compte des recommandations de la Conférence des Parties contractantes et priorités dégagées par le gouvernement.

- F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du 'groupe de la biodiversité' (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau local avec celle des AME, il convient à ce que toutes ces Conventions partenaires travaillent en synergie afin que les priorités qui puissent être identifiées soient de caractère transversal aux AME

- G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

.Lors de l'élaboration des politiques et stratégies relatives à l'eau, les plans d'action de la Convention de Ramsar au Congo, sont pris en compte

- H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

l'application de la Convention de Ramsar au Congo se heurte au manque de financements adéquats pour appliquer sa politique sur l'ensemble du territoire surtout en matière de sensibilisation du grand public, des autorités administratives et politiques qui ont besoin de connaître l'importance des zones au plan national et mondial et aussi les menaces qui pèsent actuellement sur ces écosystèmes très vulnérables

- I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport

la direction générale du Développement Durable entant que Autorité ADministrative y compris tous les membres du comité Ramsar-Congo à savoir: la direction générale de l'environnement , le ministère de la recherche scientifique, le mnistère des affaires étrangères, le ministère de l'hydraulique et des mines, le ministère de la pêche et aquaculture, le ministère de l'agriculture et élevage, les points focaux biodiversité, désertification, la Convention d'Abidjan, la Convention sur les espèces migratrices, Direction de la conservation des écosystèmes naturels

SECTION 3 : INDICATEURS ET AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPEL : Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (présenté sous forme de question), veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur particulier, veuillez les saisir dans un champ vert de 'texte libre' au-dessous des indicateurs.
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de 'texte libre', veuillez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de 'texte libre' empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données : nous vous demandons donc **de ne pas utiliser les doubles guillemets « » dans les champs de 'texte libre'**. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' . Le texte inscrit dans les champs de 'texte libre' doit être du texte simple uniquement : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, couleur ou objet tel que des tableaux et images.**
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP11, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP11 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 relatif à l'application de la Convention par les Parties contractantes est également fourni.
7. Seuls les stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport national; les éléments du Plan stratégique ne portant pas directement sur les Parties ont été omis.

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.*

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i

A - Oui

1.1.1 Informations supplémentaires :

Toutefois, il faut signaler que certains bassins versants situés le long de la frontière avec la République du Gabon (environ 0.1% de la superficie du Congo) n'ont pas été couverts par l'inventaire. Les raisons principales pour cette non couverture sont liées à l'accèsibilité et à la mobilisation financière limitée

<p>1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.1.2 Informations supplémentaires : Les informations sur les zones humides du Congo sont accessibles à tous, par contre celle concernant les données sur les inventaires seront accessibles au terme du processus national d'inventaire et d'évaluation actuellement en instance de validation par le Secrétariat Général de la Convention de Ramsar</p>	

<p>1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, globalement, des changements dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3}</p> <p>a) Sites Ramsar b) zones humides en général</p> <p>Veillez préciser les sources des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel(s) est/sont le(s) principal/aux facteur(s) de changement.</p> <p>* 'Etat' signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention</p>	<p>a) N - Détérioration b) N - Détérioration</p>
<p>1.1.3 Informations supplémentaires sur les questions a) et/ou b) :</p> <p>a) Le site Ramsar Cayo-Loufoualeba est actuellement soumis au processus de prospection pétrolière et à d'autres activités d'une société minière(magnésium). Aussi d'autres sites Ramsar tels que: les Grands- affluents, Libénga sont affectés par le phénomène d'invasion par les herbes aquatiques exotiques envahissantes et la surexploitation des activités de pêche artisanale, Nouabalé ndoki par l'ensablement des zones de pêche dû au changement climatique et le site du Lac-télé par la mortalité progressive de la plupart des arbres qui servaient de nichoirs pour les oiseaux d'eau.</p> <p>b) Dans l'ensemble des zones humides en général, on observe le phénomène d'invasion des plans d'eau par les herbes aquatiques envahissantes et les sédiments qui entravent les voies migration des poissons vers des zones de frayère</p>	

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. *Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.3.1 Une Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.3.1} DRC 1.3.i (si 'Oui', indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)</p>	<p>C - En préparation</p>
<p>1.3.1 Informations supplémentaires : Nous l'ammorçons par le présent processus d'inventaire et évaluation des zones humides en instance de validation au Secrétariat de la Convention de Ramsar</p>	

<p>1.3.2 Les stratégies et plans nationaux suivants prennent-ils en compte les questions relatives aux zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) stratégies d'éradication de la pauvreté b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau c) plans de gestion des ressources marines et côtières d) programmes forestiers nationaux e) stratégies nationales pour le développement durable f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, élaborés dans le cadre de la CDB <p>{1.3.3} DRC 1.3.i</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) A - Oui b) A - Oui c) A - Oui d) A - Oui e) A - Oui f) B - Non g) A - Oui
<p>1.3.2 Informations supplémentaires : les zones humides et l'eau sont considérées ici au Congo et dans la sous-région d'Afrique centrale, comme véritablement source de développement et de vie des populations. C'est pourquoi une Commission du bassin Congo-Oubangui-Sangha(CICOS) a été créée par quatre Etats à savoir: la république du Congo, la république Démocratique du Congo, la République Centrafricaine et la République du Cameroun, pour la gestion intégrée des ressources en eau</p>	
<p>1.3.3 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.3.4} DRC 1.3.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.3 Informations supplémentaires : les impacts s'avèrent positifs dans la préservation des zones humides contre les effets du changement climatique et anthropiques, les acteurs qui influencent les zones humides sont tenus à présenter au ministère en charge de l'environnement leurs études d'impacts environnementale et sociale avant la mise en œuvre des projets. Quant aux populations environnantes, elles sont obligatoirement associées aux enquêtes et audiences publics au cours de l'élaboration de l'étude d'impact</p>	
<p>1.3.4 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet de développement (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ? {1.3.5} DRC 1.3.iii</p>	<p>C - Dans certains cas</p>
<p>1.3.4 Informations supplémentaires : Il y a parfois violation de la législation en place par la volonté politique concernant certains grands projets tels: barrage hydrolique, prospection pétrolière etc</p>	

1.3.5 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar? {1.3.6}	A - Oui
--	---------

1.3.5 Informations supplémentaires :
le Code forestier et le plan de convergence de la COMIFAC ont pris en compte la conservation et la gestion durable des mangroves en tant qu' écosystèmes des zones humides côtières marines

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides.
Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.

1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.4.1} DRC 1.4.ii	D - Prévu
--	-----------

1.4.1 Informations supplémentaires :
Dans le cadre du projet inventaire et évaluation des zones humides du Congo et aussi dans le cadre du plan stratégique de la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Congo par cicos et des projets mangroves et catalysation du paysage lac-télé/tumba qui ont un lien avec d'autres initiatives sous régionales telles que la valorisation de la biodiversité et l'économie verte au sein de la CEMAC, CEAC et la COMIFAC

1.4.2 Des programmes ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.4.2} DRC 1.4.i	A - Oui
---	---------

1.4.2 Informations supplémentaires :
(1) programme d'aménagement intégré contre les herbes aquatiques envahissantes, (2) le projet Catalysation du paysage transfrontaliers forêts humides des sites Lacs Télé-Tumba (3) le projet mangroves et zones humides associées

1.4.3 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.4} DRC 1.4.iii	A - Oui
--	---------

1.4.3 Informations supplémentaires (si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si vous le savez, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :
.....

STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention.
Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme

d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale

1.5.1 Depuis la COP11, avez-vous porté la 'Déclaration de Changwon' (Résolution X.3) à l'attention :

- a. du Chef de l'État
 - b. du Parlement
 - c. du secteur privé
 - d. de la société civile
- {1.5.2}

- a. A - Oui
- b. A - Oui
- c. B - Non
- d. A - Oui

1.5.1 Informations supplémentaires :

précisément à l'attention du Gouvernement par le biais du ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable qui est la tutelle de la Convention de Ramsar et qui, par la suite instruit la présidence de la République

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. *Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.*

1.6.1 Des recherches ont-elles été entreprises dans votre pays pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :

- a. les interactions agriculture-zones humides
 - b. les changements climatiques
 - c. l'évaluation des services écosystémiques
- {1.6.1} DRC 1.6.i

- a. B - Non
- b. A - Oui
- c. A - Oui

1.6.1 Informations supplémentaires :

En terme général , les terres humides de notre pays, sont de moins en moins utilisées ou pris en considération par l'Etat pour les systèmes agricoles intensifs. Ainsi, dans ce domaine, les recherches portant sur les interactions agriculture-zones humides ne sont pas connues.

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des études scientifiques fiables, y compris des études concernant les menaces potentielles aux zones humides?

{1.6.2} DRC 1.6.ii

A - Oui

1.6.2 Informations supplémentaires :

les plans d'aménagement se réalisent sur la base des études socio-économiques, socio-anthropiques, des inventaires de faune et de flore disponibles. D'autres études portent sur les menaces, notamment sur le braconnage et la surexploitation des ressources naturelles

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. *Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs*

processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.

1.7.1 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? {1.7.2} DRC 1.7.ii

A - Oui

1.7.1 Informations supplémentaires :

ces activités de gouvernance et de gestion de l'eau dans notre pays sont également gérées en collaboration avec l'autorité du bassin du Congo Oubangui Sangha (CICOS)

1.7.2 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques (voir [Résolution X.19](#)) ? {1.7.3}

D - Prévu

1.7.2 Informations supplémentaires :

dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et gestion durable du bassin hydrographique transfrontalière du Congo

1.7.3 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements ? {1.7.5} DRC 1.7.iii

A - Oui

1.7.3 Informations supplémentaires :

à travers le programme REDD+ et le Programme national d'afforestation et de reboisement (Pronar)

1.7.4 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? {1.7.6} DRC 1.7.v

B - Non

1.7.4 Informations supplémentaires :

l'agriculture au Congo, est surtout pratiquée en terre ferme. Elle ne constitue encore pas une menace potentielle en zone humide à l'exception du bassin du Kouilou qui est proche de la ville de Pointe-Noire

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.8.1} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.1 Informations supplémentaires :

le site Libénga et Grands-affluents seront mis d'une part, sous-contrôle biologique à base d'insectes spécifiques pour lutter contre les espèces d'herbes aquatiques exotiques envahissantes, et reboisés le long des cours d'eau pour permettre la nidification des oiseaux d'eau et curés dans des zones de sédimentation pour permettre la migration des espèces des poissons en période des hautes eaux

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.8.2} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.2 Informations supplémentaires :

(1). les projets catalysation du paysage transfrontalier Lacs: Télé-Tumba, (2) le projet de Gestion intégrée des mangroves et zones humides associées et des forêts côtiers de la République du Congo

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes. *Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.*

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui nuisent ou pourraient nuire aux caractéristiques écologiques des zones humides ? {1.9.1} DRC 1.9.i

A - Oui

1.9.1 Informations supplémentaires :

les principales herbes aquatiques exotiques envahissantes dans le bassin du Congo sont Eichhornia crassipes, Pistia stratiotes, Salvinia molesta .

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii

A - Oui

1.9.2 Informations supplémentaires :

Pour cela, il existe un plan d'action national de lutte contre ces espèces d'herbes envahissantes intitulé de lutte-biologique contre la Laitue d'eau et la Jacinthe d'eau douce.

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé. *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {1.10.1} DRC 1.10.i

A - Oui

1.10.1 Informations supplémentaires :

Les sociétés privés du secteur d'exploitation du bois, contribue à l'assainissement des zones humides dans le cadre de la signature des cahiers de charge conclue entre le ministère en charge des zones humides et ces sociétés. Ceci, pour restaurer la fluidité des eaux et la préservation de la ressource ayant bien sûr connaissance des principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et à la gestion :

a. des Sites Ramsar

b. des zones humides en général

{1.10.2} DRC 1.10.ii

a. A - Oui

b. A - Oui

1.10.2 Informations supplémentaires :

Dans des cours d'eau reliant les sites Nouabalé-ndoki et Lac-télé. Aussi la promotion de l'apiculture semi-moderne en milieu paysan pour la préservation des ressources forestières

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation. *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i

A - Oui

1.11.1 Informations supplémentaires :

les ONG locales reconnues par le ministère de l'économie forestière et du développement durable ainsi que du ministère de l'environnement bénéficient d'appui financière dans les lignes du budget d'état allouées à ces Départements en charge des questions de l'environnement

1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i

A - Oui

1.11.2 Informations supplémentaires :

il est prévu de supprimer la dotation des filets de pêche à petites mailles ainsi que les munitions de chasse pour des services rendus

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Note : le présent Modèle de Rapport national pour la COP12 comporte une Annexe facultative (Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires sur chacune de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar. Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 17, 4^e édition).

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux Sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i

D - Prévu

2.1.1 Informations supplémentaires :
Les Lacs :Télé-Tumba en paysage unique transfrontalier site Ramsar

2.1.2 Combien d'inscriptions de Sites Ramsar sont-elles prévues pour la période triennale 2015-2018 ? {2.1.4} DRC 2.1.iii

4 sites

2.1.2 Informations supplémentaires (veuillez, si possible, indiquer le(s) nom(s) du/des site(s) et l'année d'inscription prévue) :
(1) Lekéti-Mbama, (2) Tchicapika-Owando, (3) Loubétsi-Nianga et (4) Les mangroves en zone côtière du Congo

STRATÉGIE 2.2 Information sur les Sites Ramsar. Faire en sorte que le Service d'information sur les Sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

2.2.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii

A - Oui

2.2.1 Informations supplémentaires :
Les populations environnantes des zones humides, les ONG locales, l'autorité administrative ramsar, les conseils départementaux, les personnes ressources le comité national ramsar etc. sont utilisés pour l'identification des nouveaux sites ramsar

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar. Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de

gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.

2.3.1 Tous les sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) disposent-ils de processus adéquats de planification de leur gestion ? {2.3.1} DRC 2.3.i

B - Non

2.3.1 Informations supplémentaires :

Les processus adéquats de planification de leur gestion seront disponibles dès que le Congo amorcera l'application de sa politique nationale sur les zones humides

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar. *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de Sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.4.1} DRC 2.4.i

4 sites

2.4.2 Dans combien de Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i

4 sites

2.4.3 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? {2.4.3} DRC 2.4.i

6 sites

2.4.1 – 2.4.3 Informations supplémentaires :

.....

2.4.4 Dans combien de Sites Ramsar un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.4.6} DRC 2.4.iv

10 sites

2.4.4 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

.....

2.4.5 Pour combien de Sites Ramsar a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? {2.4.7} DRC 2.4.v

10 sites

2.4.5 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

à ajouter les 3 autres sites déjà en préparation dont (1) Lekéti-Mbama, (2) Tchicapika-Owando, (3) Loubétsi-Nianga.

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des Sites Ramsar. *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.5.1} DRC 2.5.i

A - Oui

2.5.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que la source de l'information) :
pour les sites Ramsar des Départements de: Likouala, Cuvette et Kouilou

STRATÉGIE 2.6 État des Sites Ramsar. *Surveiller l'état des Sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des Sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i

A - Oui

2.6.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)) :
Le cas du site Cayo-loufoualeba.

2.6.2 Tous les cas de changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i

A - Oui

2.6.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Dans certains cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou possibles changements n'ont pas encore été faits) :

.....

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii

A - Oui

2.6.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? {2.7.1} DRC 2.7.i

A - Oui

2.7.1 Informations supplémentaires :

.....

OBJECTIF 3. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG. Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).

3.1.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

A - Oui

3.1.1 Informations supplémentaires :
cela est variable selon les sujets planifiés au cours de l'année

3.1.2 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.3} DRC 3.1.iv

A - Oui

3.1.2 Informations supplémentaires :
la synergie dans le cadre de l'application des programmes d'action sur les zones humides

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales. Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.

3.2.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

D - Prévu

3.2.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :
Congo-Wet, la République du Congo, la République Centrafricaine, le Camérout, la République Démocratique du Congo et le Gabon

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {3.2.2}

A - Oui

3.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)) :

Le cas de la Commission Internationale Congo- Oubangui - Sangha (CICOS) qui inclue la République du Congo, la République Centrafricaine, la République du Cameroun et la République Démocratique du Congo.

Le projet d'appui à la promotion de la pêche continentale et aquaculture en zone CEMAC (PPCA).

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale. *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : cet organisme a-t-il fourni un appui financier pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i

A - Oui

3.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP11) :

La République du Congo et la République Démocratique du Congo ont bénéficié conjointement de l'aide financière du FEM dans le cadre de la gestion durable des forêts humides des sites transfrontaliers RC- RDC(projet catalysation du paysage Lac télé- lac tumba)

3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par cet organisme? {3.3.2} DRC 3.3.ii

Z - Non applicable

3.3.2 Informations supplémentaires :

dans le cadre de la gestion des ressources en eau du Bassin du Congo par la CICOS, il est prévu des études d'impacts sur l'Environnement

<p>3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement ('pays bénéficiaires')] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {3.3.3}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.3.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes, depuis la COP11) :</p> <p>(1) du Secrétariat Général de la Convention Ramsar. (projet inventaire et évaluation des zones humides du Congo), (2) FEM associé au PNUD, FAO,WCS et WWF (projet gestion intégrée des mangroves et autres zones humides associées); (3) GEF pour la création d'une aire marine protégée dans la baie de Louango à Pointe-Noire</p>	

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise. *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, entre zones humides qui ont des caractéristiques communes pour échanger les connaissances et pour la formation? {3.4.1}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :</p> <p>(1) Binational "paysage lac-télé/ lac-tumba", (2)TNS" Nouabalé-ndoki-Lobéké Dzanga sangha", Tridom "Dja-Odzala kokoua-Minkébé"</p>	

<p>3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. dans des publications ou via un site Web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.4.2 Informations supplémentaires :</p> <p>hormis les sites Ramsar, les informations sur les zones humides du Congo, sont diffusées à travers des focus organisés lors des journées mondiales sur les zones humides, les rapports nationaux et des campagnes de sensibilisation des populations villageoises</p>	

<p>3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ? {3.4.3} DRC 3.4.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.4.3 Informations supplémentaires :</p> <p>Rapport du projet inventaire et évaluation des zones humides du Congo, les FDR des nouveaux sites Ramsar, FDR des sites inscrits sur la liste Ramsar, rapports nationaux sur les zones humides, FDR sur la mise à jour de certains sites Ramsar du Congo</p>	

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés.

Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i

D - Prévu

3.5.1 Informations supplémentaires :

.....

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii

A - Oui

3.5.2 Informations supplémentaires : (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :

le projet catalysation paysage Lac -Télé/Tumba

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii

A - Oui

3.5.3 Informations supplémentaires :

Le Congo participe au Programme internationale de dénombrement d'oiseaux d'eau en Afrique(DIOEA) sous l'égide de Wetlands international

OBJECTIF 4. CAPACITÉ D'APPLICATION

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 4.1 CESP. *Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.*

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.1.1} DRC 4.1.i

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) au niveau local/du site

- a) B - Non
- b) D - Prévu
- c) D - Prévu
- d) A - Oui

(Même si aucun Plan d'action de CESP n'a encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires (Si vous avez répondu par 'Oui' ou 'En progrès' à l'une au moins des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, dans chaque cas, indiquer qui en est responsable et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

Dans le cadre de l'identification et désignation des sites Ramsar, des campagnes importantes sur la communication, l'éducation, la sensibilisation sur la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources est toujours promu

4.1.2 Combien de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii

- a) dans des Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

- a) 3 centres
- b) 0 centres

4.1.2 Informations supplémentaires (Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)) :

Il existe un centre d'accueil des visiteurs et d'interprétation dans certains sites Ramsar, notamment à Nouabalé- Ndoki, Conkouati-douli et Lac- télé

<p>4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle:</p> <p>a) la participation des acteurs au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?</p> <p>b) en particulier la participation des acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion des Sites Ramsar ?</p> <p>{4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>a) A - Oui</p> <p>b) A - Oui</p>
<p>4.1.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez donner des précisions sur la participation des acteurs) :</p> <p>L'aménagement des cours d'eau s'exécute en collaboration avec des populations riveraines. Ils prennent part aux séances de sensibilisation, ils font le choix des sites à aménager, ils désignent les groupes cibles participants aux travaux d'aménagement. En tant que riverains aux zones humides, les populations villageoises évoquent les contraintes majeures auxquelles ils sont confrontés dans des zones humides (invasion des plans d'eau par EEE, surexploitation des ressources, appauvrissement des espèces de poissons)</p>	
<p>4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>4.1.4 Informations supplémentaires :</p> <p>renforcement des capacités dans le cadre de la gestion intégrée des zones humides, de l' inventaire des ressources floristiques et fauniques, analyse des paramètres physico-chimique des eaux, de l'évaluation économique des ressources aquatiques, de la prévention et lutte contre les espèces d'herbes aquatiques exotiques envahissantes</p>	
<p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP11 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar</p> <p>b) dans d'autres zones humides</p>	<p>Nombre de possibilités :</p> <p>a) 2</p> <p>b) 4</p>
<p>4.1.5 Informations supplémentaires (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :</p> <p>sur le suivi et évaluation des zones humides côtières, sur la mise en œuvre du plan stratégique et d'aménagement intégré du bassin du Congo</p>	
<p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.1.6} DRC 4.3.v</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.6 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez décrire brièvement a) sa composition; b) le nombre de réunions depuis la COP11; et c) les attributions du Comité) :</p> <p>le comité national Ramsar du Congo-Brazzaville est crée par arrêté en Juin 2003. Il est composé des différents représentants des ministères tels que:</p>	

Agriculture, Hydraulique, Pêche et Aquaculture, Tourisme et Environnement, Education, Recherche scientifique, Economie Forestière et Développement Durable, Affaires étrangères, Economie du transport fluvial, des Représentants des ONG internationales affiliées à Ramsar, des Représentants des ONG nationales spécialisées pour les problèmes environnementaux, des Points focaux des Conventions de Rio de Janeiro, des Représentants des sites nationaux Ramsar. Ce comité est chargé de traiter les questions relatives à la politique nationale sur les zones humides, l'inscription des nouveaux sites sur la liste Ramsar et leur aménagement, et aussi toutes les questions et activités relatives à la Convention. Le nombre n'est pas exhaustif. Depuis la COP11, le Comité s'est réuni deux fois.

4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices Ramsar relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :

- a. les gestionnaires de Sites Ramsar ?
- b. les correspondants nationaux des autres AME ?
- c. d'autres ministères, services et organismes ?

- a. A - Oui
- b. A - Oui
- c. A - Oui

{4.1.7} DRC 4.1.vi

4.1.7 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez décrire les mécanismes en place) :

1°) Des focus organisés lors de la Journée mondiale sur les zones humides. Les thèmes sont envoyés à travers le pays auprès des gestionnaires des sites Ramsar et autres Représentants des ministères membres du Comité national et ONG nationales pour sensibilisation, éducation et information des populations locales sur les zones humides. 2°) au cours de la mise en œuvre du plan d'action pour l'aménagement des bassins fluviaux, des communications sont faites sur les questions telles que: l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes 3°) lors des ateliers de travail de la commission internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) des communications sur les lignes directrices Ramsar sont faites à l'attention des participants pour certains points soumis à l'analyse des dossiers.

4.1.8 Y a-t-il eu des activités spécifiques à Ramsar organisées pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou à un autre moment de l'année), soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP11 ? {4.1.8}

A - Oui

4.1.8 Informations supplémentaires :

Il y a eu des activités telles que: focus, animations, sensibilisations en 2013 et en 2014 pendant la journée mondiale des zones humides et journée mondiale de l'environnement. Ont participé près de 5.000 élèves et écoliers des écoles secondaires, 1.500 personnes âgées.

<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour des activités liées à la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser le public aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP11? {4.1.9}</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.1.9 Informations supplémentaires (si ces activités et d'autres activités de CESP ont été menées par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :</p> <p>.....</p>	

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention. *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

<p>4.2.1 a) Pour 2012, 2013 et 2014 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.2.1} DRC 4.2.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>b) Si 'Non ' à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :</p> <p>.....</p>	

<p>4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez préciser les montants et à quelles activités) :</p> <p>l'exécution du projet inventaire et évaluation des zones humides au Congo pour un montant de 11.710.000 FCFA</p>	

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention. *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

<p>4.3.1 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :</p> <p>Ces rapports nationaux servent pour les coordonnées d'ordre institutionnel et</p>	

géographique pendant les rapports de mise à jour des sites Ramsar .
 Du constat portant sur les trois piliers de la Convention de Ramsar, mon commentaire est que de 1996 à 2014, avec l'appui financier du Secrétariat Général de la Convention de Ramsar, le Congo est parvenu à faire inscrire 33% de sa superficie zones humides sur la liste Ramsar qu'il faudra ajouter aux trois autres sites en instance d'inscription d'ici décembre 2014. Le processus d'élaboration des plans de gestion des zones humides va être accéléré avec la mise en œuvre de la politique nationale sur les zones humides au Congo. La coopération internationale vient d'être amorcée avec la mise en œuvre du projet catalysation du paysage Lac-télé.tumba (RC-RDC)

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres. Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.iii	B - Non
4.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'aide reçue) :	

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.4.2} DRC 4.4.iii	A - Oui
4.4.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) : En 2012 le Congo a fourni un montant de 32.780.000 FCFA et ensuite un montant de 30.000.000 FCA en 20132 à la Convention d'Abidjan	